



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-  
**Jeudi 14 Décembre 2023**

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi quatorze du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 08 décembre 2023, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

**Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :**

Mesdames et Messieurs : MEUNIER-FAVIER Rachel, CARUANA Laurent, BROSSIER Michelle, PERRIN Alain, BERTHET-MARTINEZ Françoise, SONNTAG Jean-Jacques, DUCHIER Eric, MARTIN AUZANNEAU Muriel, DUPIN Michel, FIALON Béangère, TURC Jean-Edouard, FLAMENT Cécilia.

**Etait(ent) Absent(s) :** SAUZARET Sébastien, GIRAUD Karine, BRUSQ Pascal, PIN Grégory, LANCY FORESTIER Laure, LINOSSIER Laurent.

**Procuration(s) :**

SAUZARET Sébastien à MEUNIER FAVIER Rachel, GIRAUD Karine à PERRIN Alain, BRUSQ Pascal à DUCHIER Eric, LINOSSIER Laurent à BROSSIER Michelle

**Secrétaire de séance :**

TURC Jean-Edouard.

### **ORDRE DU JOUR**

- o Désignation du secrétaire de séance
- o Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 11 2023

#### **I. INTERCOMMUNALITE**

- Convention de mise à disposition de services
  - o Avenant N° 1 – travaux en régie sur les voiries

#### **II. MARCHES PUBLICS**

- Approbation Consultation des entreprises – Cour maternelle Groupe Scolaire.

#### **III. FINANCES**

- Autorisation d'ouverture des crédits anticipés d'investissements sur l'année 2024.
- Approbation renouvellement éclairage public – Groupe Scolaire

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération instaurant participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

#### **V. QUESTION(S) DIVERSE(S)**

Effectif légal du conseil municipal : 19  
Nombre de Conseillers en Exercice : 19

Nombre de membres Présents	13
Nombre de suffrages exprimés	17
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	4
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>(Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Pascal BRUSQ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/11/2023**

**I) INTERCOMMUNALITE**

**1. Convention de mise à disposition du personnel commune – LFA – Avenant 1 Régie de Travaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 08/01/2019

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 1 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 6 327,56 € et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- **D'APPROUVER** le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée illimitée.

## **II) MARCHÉ PUBLIC**

### **2. Approbation Consultation des Entreprises – Cour des Maternelles.**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la cour Maternelle, il est proposé une consultation des entreprises comme suit :

- Composition de 2 lots : VRD, Bétons, et Espaces verts et mobiliers.
- Estimation des travaux 200 000 € HT
- Critères de jugement des offres : 60 % Valeur Technique, 40 % prix des prestations.

De plus, dans le cadre de cette rénovation, il est souhaitable de solliciter une subvention auprès de :

- L'état
- Le Département
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la consultation des entreprises telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des services concernés.

## **III) FINANCES**

### **3. Autorisation Ouverture de Crédits Anticipés d'Investissement année 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement en 2024, sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Il est proposé d'ouvrir 480 410.59 €, répartis comme suit :

<b>chapitre</b>	<b>désignation du chapitre</b>	<b>rappel budget 2023</b>	<b>montant autorisé (25%)</b>
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	61 500.00 €	15 375.00 €
21	Immobilisations corporelles	540 142.36 €	135 035.59 €
23	Immobilisations en cours	1 310 000.00 €	327 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 921 642.30 €</b>	<b>480 410.59 €</b>

Où et Délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits anticipés d'investissement sur 2024 comme décrit ci-dessus.

#### **4. Renouvellement Eclairage Public – Cour Maternelle.**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement éclairage cour école maternelle à St Cyprien**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### **Financement :**

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT</b>	<b>% - PU</b>	<b>Participation</b>	<b>Travaux collectivité</b>	
Renouvellement éclairage cour école maternelle à St Cyprien			12 533 €	71.0 %	8 898 €
TOTAL		12 533 €		8 898 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

#### **- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement éclairage cour école maternelle à St Cyprien" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.

### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

#### **5. Procédure de labellisation complémentaire Santé et Prévoyance**

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De retenir** la procédure dite de labellisation,
- **De participer** à compter du 01 janvier 2024, à la garantie risque santé et prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
  - o Le montant mensuel de la participation à la Prévoyance est fixé à 10 € par agent.
  - o Le montant mensuel de la participation à la complémentaire santé est fixé à 15 € par agent.
- **De participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**V. AFFAIRES GENERALES**

**6. Tarifs Municipaux 2024**

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2023
<b>BULLETIN MUNICIPAL</b>		
- 1/12 de page	75€	75 €
- 1/6 de page	100 €	100 €
- ¼ de page	150 €	150 €
- ½ de page	300 €	300 €
- 1 page	600 €	600 €

CIMETIERE		
Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<i>Caveaux</i>		
- Carré 5 – n° 2 (6/8 places)	2 800 €	2 800 €
- Carré 5 – n° 7 (6/8 places)	2 700 €	2 700 €
Partie Extension – caveau 4 places	2 520 €	2 520 €
Partie Extension – caveau 6 places	3 120 €	3 120 €
<i>Concession</i>		
- par m <sup>2</sup> pour 15 ans (TTC)	70 €	70 €
- par m <sup>2</sup> pour 30 ans (TTC)	130 €	130 €
- par m <sup>2</sup> pour 50 ans (TTC)	250 €	250 €
<i>Columbarium</i>		
- Concession de case pour 5 ans (TTC)	112 €	112 €
- Concession de case pour 10 ans (TTC)	214 €	214 €
- Concession de case pour 15 ans (TTC)	300 €	300 €
<i>Cavurnes</i>		
- Concession pour 5 ans (TTC)	135 €	135 €
- Concession pour 10 ans (TTC)	270 €	270 €
- Concession pour 15 ans (TTC)	400 €	400 €
Taxe inhumation	45 €	45 €
Taxe exhumation	45 €	45 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
Epannage de cendres	30 €	30 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuits	gratuits
- A partir du 4 <sup>ème</sup> mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 <sup>er</sup> jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Le mètre linéaire	0,37 €	0,37 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT (par jour et par m<sup>2</sup>)</b>		
- Les 100 premiers m <sup>2</sup>	0,40 €	0,40 €
- au-delà de 100 m <sup>2</sup>	0,25 €	0,25 €
<b>REDEVANCE POUR OCCUPATION IRRÉGULIÈRE DU DOMAINE PUBLIC</b>		
- forfait par demi-journée (matin ou après-midi)	37 €	37 €
- forfait pour la journée complète	72 €	72 €
<b>NETTOYAGE SALLE DES FÊTES ET COMPLEXE POLYVALENT</b>		
Associations	55 €	55 €
<b>LOCATION DE MATÉRIEL</b>		
- Table (6 places)	2,60 €	2,60 €
- Banc	0,60 €	0,60 €
- Table (4 places)	1,60 €	1,60 €
- Chaise	0,40 €	0,40 €

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- **Approuvent** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

### **7. Attribution Subvention exceptionnelle**

Le Centre d'Incendie et de Secours de St Just St Rambert participe de façon systématique aux diverses commémorations.

Cette amicale constituée en association loi 1901, vit avec la vente des calendriers, des dons et diverses subventions d'administrés ou de collectivités.

Nous avons par le passé contribué par le biais de bon d'achats.

Afin de régulariser ceci, je vous propose la possibilité d'un versement d'une subvention à hauteur de 320 € à savoir le forfait de base que nous versons aux associations cypriennes.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres de l'assemblée :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 320 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Fait à Saint Cyprien, le 14.12.2023

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Edouard TURC**



**Le Maire,**

**Marc ARCHER**

